



AVIS D'ATTRIBUTION

Article L2122-1-1 alinéa 1

MISE A DISPOSITION PAR SNCF RESEAU D'UN TERRAIN SUR LA COMMUNE DE LA TOUR DU PIN POUR UNE ACTIVITE DE FOOD TRUCK

1. Propriétaire et gestionnaire du domaine :

SNCF Immobilier - Direction Immobilière Territoriale Sud Est de SNCF Immobilier, dont les bureaux sont sis Campus INCITY – 116 cours Lafayette à Lyon 69003 - représentée par Monsieur BAUCHET Thierry en sa qualité de Directeur de la Direction immobilière Territoriale Sud-Est de SNCF immobilier, en vertu de la délégation de signature en date du 2 mai 2022. SNCF Immobilier (branche Immobilière de SNCF) agissant au nom et pour le compte de SNCF Réseau et conformément à la Convention de Services Immobiliers du 1er janvier 2026, par laquelle SNCF Immobilier a été mandatée pour la gestion et la valorisation du patrimoine immobilier de SNCF Réseau.

2. Correspondant :

Renseignements techniques et administratifs : DIT Sud Est, ESSET Madame Lydia BEZGHICHE, joignable par courriel : ext.bezghiche.l@sncf.fr - Adresse : Cité Park – 23 avenue de Poumeyrol – Bât F 69300 Caluire-et-Cuire.

3. Objet de la procédure :

La présente procédure de mise en concurrence a pour objet la passation d'une convention d'occupation non constitutive de droits réels relative à la mise à disposition d'un terrain nu (T004) d'une superficie d'environ 100 m² situé en gare de la Tour-du-Pin (38110) et repris au cadastre de la commune sous le n°425 de la Section AL, en vue d'y exercer une activité de préparation et vente de nourriture et boissons en journée dans un véhicule aménagé (Food Truck).

Le BIEN immobilier occupe une superficie totale d'environ 100 m², décomposé comme suit : 3

- Environ 100 m² de terrain nu (lot T004)

4. Procédure :

La convention d'occupation non constitutive de droits réels a été passée selon la procédure de sélection préalable de l'article **Article L2122-1-1** du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

5. Attribution :

Par application des critères de choix pondérés annoncés dans le règlement de la consultation remis aux candidats, SNCF Réseau a décidé d'attribuer la convention d'occupation à Simon Giovanni Pucci et Laurie Montet-Pucci dont le siège est sis 825 Route des Vignes, 38110 Saint-Clair-de-la-Tour.

Date d'effet prévisionnelle de la convention d'occupation : **septembre 2026**.

6. Modalités de consultation de la convention d'occupation :

Sous réserve notamment des secrets protégés par la loi, tout intéressé qui en fait la demande peut obtenir accès au contrat objet du présent avis, par consultation.

Les demandes de consultation, sont adressées, par lettre recommandée avec avis de réception, aux coordonnées mentionnées à la rubrique 2 du présent avis. **Consultation uniquement sur place**

7. Information sur les recours

Recours en contestation de la validité du contrat dans un délai de 2 mois devant :

Tribunal administratif de Grenoble, 2, Place de Verdun 38022 Grenoble

Téléphone : 04 76 42 90 00

Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr